DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	1er Février 2023
Date de l'affichage de la convocation	1er Février 2023

PRÉSENTS :
Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**
Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO (***arrivée à 19 11***), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL(***arrivé à 19h31***), Madame Maria ALVES, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (***arrivée à 20h16)***, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :
Monsieur Adaa TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNITdonne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07553-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Conseil Municipal du 7 Février 2023 - Délibération n°2023-05/02-05

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT (CCJP)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 30 janvier 2023,
Considérant que la décision de gérer le Centre Culturel Jacques Prévert sous la forme d'un service public administratif (SPA) à seule autonomie financière sans personnalité morale implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune,
Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et sera assujetti à la TVA,
Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Recettes : 1 418 988,00 €**
- **Dépenses : 1 418 988,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes : 20 000,00 €**
- **Dépenses : 20 000,00 €**

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique,

DELIBERE

Article 1er :
Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe au Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP), tel qu'il ressort des documents budgétaires élaborés dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.
Article 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs
26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire (*Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote)).
8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Michèle PELABERE Secrétaire de séance

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07553-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023